

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1394

Portant réglementation de la
circulation
**rue Pablo Neruda et rue
Salvador Allende**
du 22/04/2024 au 03/01/2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EJ
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise DEMATHIEU BARD va procéder à la démolition du bâtiment existant et à la construction d'un bâtiment d'enseignement rue Pablo Neruda,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 03/01/2025, la circulation des tous véhicules est interdite de jour comme de nuit rue Pablo Neruda, de la rue Salvador Allende jusqu'à la rue Marcel Paul. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise

Article 2 : DEVIATION

À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 03/01/2025, une déviation est mise en place pendant toute la durée des travaux pour les tous véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Salvador Allende.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise DEMATHIEU BARD , si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DEMATHIEU BARD.

Article 5 : Monsieur Ajanthan NARAYANAMOORTHY (DEMATHIEU BARD) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 29 Mars 2024

Le Maire de NANTERRE



Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur Ajanthan NARAYANAMOORTHY Ajanthan.NARAYANAMOORTHY@Demathieu-Bard.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication